

Commune d'Oron



Informations

sur la gestion des déchets



1. Ordures ménagères

1.1 Dépôts des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont déposées exclusivement dans des sacs poubelles noirs dans les 67 containers enterrés répartis sur l'ensemble du territoire et les bennes compacteuses sises à l'extérieur des déchèteries. L'accès à ces installations est strictement réservé aux habitants et entreprises de la Commune et des communes sous convention.

Chaque ménage reçoit une carte gratuitement, ainsi qu'un guide d'utilisation. Des cartes supplémentaires peuvent être acquises auprès du Contrôle des habitants au prix de CHF 15.-- l'unité.

En cas de perte, le détenteur doit aviser dans les plus brefs délais la Commune de cet incident. A partir de cette date, l'administration communale supprime tous liens avec le détenteur et la carte n'est plus utilisable. Une nouvelle carte est remise en remplacement et facturée au prix de CHF 15.-- l'unité.

En cas de déménagement, le détenteur doit restituer la(les) carte(s) à la Commune, faute de quoi elle lui est facturée au prix de CHF 15.-- l'unité.

Nous vous rendons attentifs à ne pas déposer vos sacs en dehors des Moloks, même en cas de dérangement de ceux-ci. Les contrevenants sont passibles d'une amende de CHF. 200.--.

1.2 Compte Molok

Chaque ménage possède son propre compte. Ce dernier est consultable en tout temps depuis le site internet www.oron.ch – information – carte d'accès déchets.

1.3 Recharge du compte Molok

Le compte peut être chargé auprès du Contrôle des habitants à Oron-la-Ville, au kiosque de la gare à Palézieux ainsi que par internet www.oron.ch – information – carte d'accès déchets.

Lorsque le solde du compte est en dessous de CHF. 0.--, le Molok ne s'ouvre plus et le compte est bloqué jusqu'au lendemain de la recharge.



2. Déchèteries

2.1 Horaires

Déchèterie d'Oron-la-Ville, Rte de Lausanne 44^E, 1610 Oron-la-Ville :

Entreprises : Lundi après-midi de 13h. à 15h.
Particuliers : Lundi après-midi de 15h. à 18h.
Mercredi après-midi de 13h30 à 18h. (de novembre à mars)
Mercredi après-midi de 13h30 à 19h. (d'avril à octobre)
Samedi matin de 8h. à 12h.

Déchèterie de Palézieux, Rte de Grivaz 15, 1607 Palézieux :

Entreprises : Lundi après-midi de 13h. à 15h.
Particuliers : Mercredi après-midi de 14h30 à 19h15
Samedi matin de 8h. à 11h45

2.2 Identification

Les responsables des déchèteries sont tenus d'identifier les usagers et de veiller à tout usage abusif des installations. A cet effet, les utilisateurs doivent être porteurs de leur carte d'accès.

2.3 Sens de circulation

Afin de faciliter la circulation à l'intérieur des déchèteries, un sens de circulation a été mis en place. Un marquage au sol et vertical a été installé. Les deux sites ont également une entrée et une sortie distinctes. Nous demandons aux utilisateurs de s'y conformer et de suivre scrupuleusement les instructions du personnel communal (cf. plans annexés).

2.4 Places de parc

Des places de parc sont aménagées en périphérie des déchèteries. Nous vous encourageons à les utiliser et à porter à pied les petits objets dans les bennes. Pour les objets volumineux et encombrants, il sera toujours possible d'accéder aux bennes en voiture.

2.5 Tri des déchets

Afin de fluidifier le trafic à l'intérieur des déchèteries et de diminuer les temps d'attente, nous vous recommandons de trier vos déchets par catégorie **avant** de les emmener à la déchèterie.

2.6 Benne à déchets verts

La Commune d'Oron élimine les déchets verts auprès de la compostière La Coulette à Belmont. Il s'agit d'une compostière sans hygiénisation. Cette dernière nous a demandé (cf. circulaire affichée) de ne plus accepter de sacs plastiques, compostables ou biodégradables dans cette benne. Nous vous prions par conséquent de vider vos déchets compostables et de déposer vos sacs dans les poubelles mises à disposition à côté des bennes.

Les plantes envahissantes sont à apporter dans des sacs fermés et à remettre au surveillant.



2.7 Litières pour chat

Pour des raisons de risques sanitaires (toxoplasmose), La Coulette ne reprendra plus les bennes de déchets verts contenant des litières pour chat. Comme pour les autres communes, nous vous demandons d'éliminer les litières avec les ordures ménagères dans les Molok.

2.8 Objets encombrants

Pour rappel, les encombrants sont des objets qui **n'entrent pas dans des sacs de 60 litres et qui peuvent être incinérés**. Il ne sera plus accepté les sacs poubelles plastiques dans ces bennes.

Les gros objets en plastique dur (mobiliers de jardin, caisse plastique, etc.) devront dorénavant être déposés avec les encombrants.

Une benne à bois est à disposition, cependant tout doit être démonté (meubles, etc.).

2.9 Agriculteurs et entreprises

Nous rappelons aux agriculteurs et entreprises que des plages horaires leurs sont réservées.

Afin de fluidifier le trafic, nous leurs demandons de respecter ces horaires et de ne pas venir durant les heures d'ouverture réservées aux habitants.

Les entreprises présenteront spontanément leur autorisation de dépôt au personnel communal qui en fait la demande.

Une récolte des plastiques agricoles sera toujours organisée à l'intention des entreprises agricoles, horticoles et maraîchères le premier lundi du mois à la déchèterie d'Oron-la-Ville.

2.10 Paysagistes

Les paysagistes doivent éliminer les déchets verts provenant d'une autre commune selon leur propre filière.

Ils ont accès aux déchèteries lors des heures officielles d'ouverture.

Ils présenteront spontanément la carte déchets de leurs clients domiciliés sur le territoire communal.

2.11 Ecopress (bennes compacteuses)

Deux bennes compacteuses sont installées à l'extérieur des déchèteries d'Oron-la-Ville et de Palézieux. Elles sont accessibles 24/24 et 7/7. Elles permettent d'y déposer les sacs poubelles jusqu'à 110 litres, les plastiques de petites dimensions, ainsi que des déchets incinérables.

L'accès est possible avec la cartes des Molok, le prix du kilo est le même que pour les déchets ménagers.

Des places de parc courte durée ont été aménagées à proximité de ces Ecopress.



2.12 Interdiction de récupérer les déchets

Une fois déposés dans les bennes, les déchets sont propriété de la Commune d'Oron. Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de s'introduire dans les bennes et de les récupérer.

2.13 Sécurité

Les déchèteries sont des endroits présentant des risques (circulation, produits dangereux, etc.). Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents et ne doivent pas déambuler sans surveillance. Les animaux sont interdits.

2.14 Quantités

Nous vous rappelons que les déchèteries acceptent des volumes de déchets ménagers en quantité limitée. En cas de travaux importants, les filières dédiées et professionnelles doivent être utilisées. Tout apport important devra préalablement être annoncé (1 semaine à l'avance) au Service de la voirie pour acceptation.

2.15 Parc à branches

Le broyage des branches est effectué par La Coulette, compostière à Belmont. Cette dernière limite le diamètre des branches à 10 cm. Au-delà, cela ne sera pas accepté en déchèterie. Attention de ne pas laisser de plastique.

2.16 Feux d'artifice

Les feux d'artifice ne sont pas acceptés en déchèterie, ils doivent être ramenés dans les commerces.

2.17 Amiante

Les objets de petit volume (bac à fleurs, ...) doivent être préalablement emballés par vos soins au moyen de plastique transparent (possibilité d'en obtenir à la déchèterie), puis remis au personnel communal.

2.18 Appareils ménagers

Il existe une benne pour les petits appareils ainsi qu'une benne pour les plus volumineux (machine à laver, cuisinière, etc.). Les appareils avec compresseur (frigo, congélateur) sont collectés uniquement à la déchèterie de Palézieux. Cependant, tous ces appareils devraient être repris par les revendeurs.

2.19 Déchets carnés

Les dépouilles d'animaux, déchets carnés et autres sous-produits animaux des particuliers et des entreprises sont acheminés par les propriétaires directement au centre de collecte des déchets carnés de Moudon.



3. Taxes

Sous réserve des plafonds fixés par le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter les taxes afin de garantir les principes imposés par le règlement communal et les bases légales cantonales et fédérales, situation au 01.01.2022.

3.1 Taxe au poids

Elle est calculée sur la base des charges annuelles relatives aux frais financiers et de gestion des ordures ménagères. Actuellement, la taxe est fixée à CHF 0.55 par kg (TVA non comprise).

3.1.1 Mesures d'accompagnement











Afin de tenir compte notamment du poids des couches culottes, une réduction de la taxe correspondant à CHF 120.-- maximum par an et par enfant de moins de 3 ans est accordée.











La même réduction est accordée aux personnes souffrant d'incontinence qui présenteront une attestation de leur médecin ou du CMS indiquant qu'ils peuvent bénéficier d'une réduction de la taxe déchets pour raison médicale.

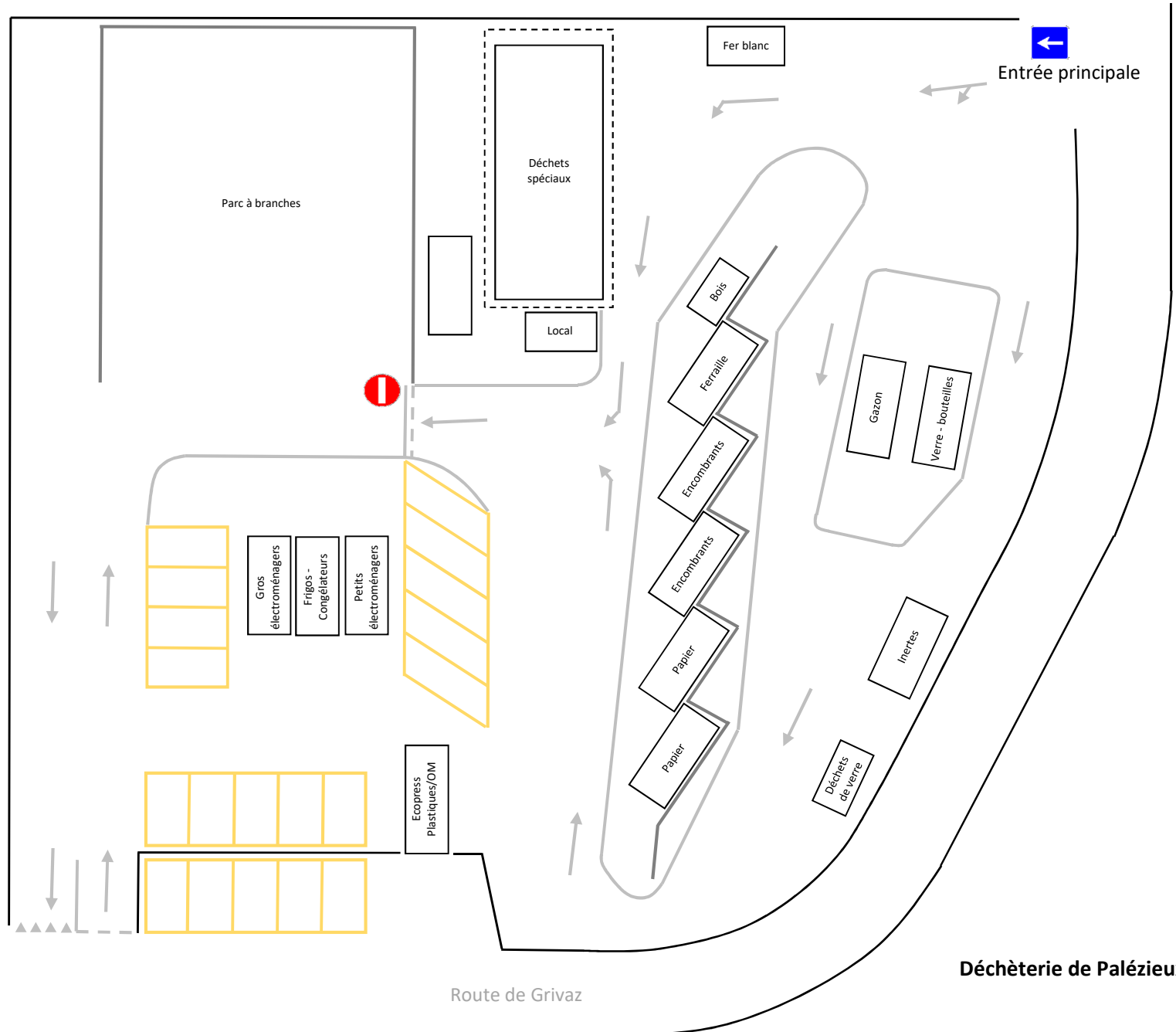
Le montant est versé sur le compte en relation avec la carte d'accès en décembre de chaque année, au prorata du nombre de mois écoulés. La situation au 1^{er} jour de chaque mois est déterminante. Le montant ne peut pas être supérieur à la taxe payée par la famille sur l'ensemble de l'année en cours.

3.2 Taxe forfaitaire

Cette taxe de CHF 75.-- par an (TVA non comprise) est destinée à couvrir le coût des déchets valorisables, elle est perçue pour chaque habitant de plus de 18 ans.

	<p align="center"><u>Déchets incinérables</u></p> <p>Tout ce qui ne peut pas être trié ou recyclé. Ces déchets seront incinérés, la chaleur produite sera valorisée en chauffage ou en électricité. Les déchets incinérables doivent être acheminés dans les Molok où ils seront pesés et le montant débité de votre compte préalablement alimenté. Les déchets en matière plastiques de petit volume ou souillés font partie de cette catégorie.</p>		<p align="center"><u>Objets encombrants</u></p> <p>Objets incinérables dont le volume est tel qu'ils ne peuvent pas entrer dans un sac de 60 litres.</p> <p>Meubles, matelas, tapis, moquettes, etc.</p> <p>Les meubles ou caisses doivent être démontés avant d'être jetés dans la benne.</p>
	<p align="center"><u>Bois</u></p> <p>Bois naturels, planches, poutres, palettes, etc.</p> <p>Bois traités, peints ou recomposé, ces objets sont mélangés aux déchets encombrants.</p>		<p align="center"><u>Papier et carton</u></p> <p>Uniquement les papiers et cartons non souillés. Il est impératif qu'ils soient recyclés sans déchets "parasites", tels que plastique, sagex, trombones, etc.</p> <p>Les cartons doivent être démontés avant d'être jetés dans la benne. Les sacs contenant du papier doivent être vidés.</p>
	<p align="center"><u>Déchets compostables</u></p> <p>Gazons, mauvaises herbes, feuilles, déchets végétaux, fruits, légumes, fleurs et plantes, terre usagée, cendres de feu de bois. Les aliments cuits ainsi que les litières pour animaux doivent être jetés avec les ordures ménagères.</p>		<p align="center"><u>Branches</u></p> <p>Un parc à branches est à votre disposition pour l'évacuation des branches provenant de la taille de haies et d'arbustes. Les entreprises mandatées par les habitants de la Commune ont accès aux déchèteries lors des heures d'ouverture officielles.</p>
	<p align="center"><u>Matériaux inertes</u></p> <p>Sont acceptés : porcelaine, terre cuite, assiettes, plâtre, carrelages, etc. Les objets contenant de l'amiante doivent préalablement être emballés dans du plastique transparent.</p>		<p align="center"><u>Fer blanc et aluminium</u></p> <p>Le matériel doit être propre, écrasé et sans étiquettes.</p>
	<p align="center"><u>Métaux</u></p> <p>Objets en métal, bicyclettes, barres de fer, laiton, acier chromé, chaînes, fourneaux en fonte, casseroles, etc.</p>		<p align="center"><u>Appareils ménagers</u></p> <p>Frigos, machines à laver, etc.</p> <p>Il existe également une benne pour les petits appareils</p>

	<p align="center"><u>Plastiques</u></p> <p>Les plastiques souillés, de petit format ou non recyclables, doivent être déposés dans les poubelles de déchets ménagers.</p> <p>Certaines bouteilles sont reprises par les commerces.</p>		<p align="center"><u>PET</u></p> <p>Il est recommandé de retourner les emballages PET auprès des commerces. Cependant ils sont également repris aux déchèteries.</p> <p>Les bouteilles doivent être écrasées afin de réduire le volume.</p>
	<p align="center"><u>Verre</u></p> <p>Bouteilles en verre et bocaux.</p> <p>Une benne est disponible pour les autres déchets en verre (vitres, miroirs, divers objets).</p>		<p align="center"><u>Capsules Nespresso</u></p> <p>Un container est disponible pour les capsules en aluminium Nespresso.</p> <p>Les autres capsules doivent être jetées avec les ordures ménagères.</p>
	<p align="center"><u>Textiles et chaussures</u></p> <p>Des containers d'œuvres caritatives sont disponibles aux déchèteries. Chaussures et vêtements ne sont pas admis dans les objets encombrants.</p>		<p align="center"><u>Matériel informatique</u></p> <p>Un box est à disposition pour le matériel informatique et l'électronique de bureau.</p>
	<p align="center"><u>Huile végétale</u></p> <p>Les huiles végétales (cuisine) doivent être vidées dans le conteneur réservé à cet effet. Elles ne doivent pas être mélangées avec les huiles minérales (moteur).</p>		<p align="center"><u>Huile minérale</u></p> <p>Les huiles de moteur ou de lubrification doivent être vidées dans le conteneur réservé à cet effet. A ne pas mélanger avec les huiles végétales (cuisine).</p>
	<p align="center"><u>Piles et batteries</u></p> <p>Sont récupérées dans les déchèteries ou les commerces et garages (batteries de voitures). Ces objets contenant des matières dangereuses pour l'environnement ne doivent pas être jetés à la poubelle.</p>		<p align="center"><u>Autres déchets spéciaux</u></p> <p>Néons, ampoules économiques, solvants, peintures, aérosols des privés uniquement sont repris aux déchèteries. Les médicaments, périmés ou non sont repris, mais doivent être remis prioritairement dans les pharmacies.</p>
	<p align="center"><u>Pneus, véhicules et accessoires</u></p> <p>Les pneus, véhicules à moteur et accessoires sont repris par les garagistes contre paiement. Ils ne sont pas repris dans les déchèteries.</p>		<p align="center"><u>Munitions, explosifs, matière radioactive</u></p> <p>Ne sont pas repris dans les déchèteries</p>



Déchèterie de Palézieux

Déchèterie d'Oron-la-Ville

